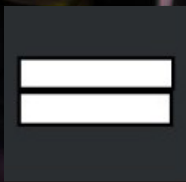




Lieutenants

édition 2023



*Sapeurs-pompiers
professionnels*



LIEUTENANT
2^{ÈME} CLASSE



Les candidats inscrits sur une liste d'aptitude sont nommés lieutenants de 2^{ème} classe stagiaires pour une durée d'un an par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS.

Le stage peut être prolongé d'un an au maximum.

Les lieutenants de 2^{ème} classe stagiaires peuvent, compte-tenu de leurs qualifications antérieures, être dispensés de suivre des formations correspondant aux qualifications déjà acquises et être autorisés à participer à des missions opérationnelles.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	389	368	1 an
2	395	369	1 an
3	397	370	1 an
4	401	371	1 an
5	415	372	2 ans
6	431	381	2 ans
7	452	396	2 ans
8	478	415	3 ans
9	500	431	3 ans
10	513	441	3 ans
11	538	457	3 ans
12	563	477	4 ans
13	597	503	

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Lieutenant 2 ^{ème} classe		13
	Officier de garde (effectif de sapeurs-pompier postés supérieur ou égal à 10)	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Adjoint au chef de CIS	20
	Officier expert	20
	Chef de CIS (effectif de SPP inférieur ou égal à 9)	22

Je suis Lieutenant 2^{ème} classe, je peux devenir :



Lieutenant de 1^{ère} classe

- 1. Concours interne**, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier + FAE équipier de SPP
- 2. Examen professionnel**, 6^{ème} échelon + 3 ans Lt 2cl.
- 3. Au choix**, 1 an dans le 8^{ème} échelon + 5 ans de Lt 2cl.

Le nombre de promotions au titre du 2 est égal à 75 % au moins au titre du 2 et 3.

Remarque : si aucune promotion ne peut être prononcée au titre d'une année par défaut de candidat admis à l'examen professionnel 1 seule promotion peut être prononcée qu'une fois tous les deux ans.



Capitaine

Concours externe, être titulaire d'une licence ou diplôme classé au moins de niveau II.

Concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier + FAE chef de groupe de SPP ou reconnue équi.





LIEUTENANT
1^{ÈRE} CLASSE



Les candidats inscrits sur une liste d'aptitude sont nommés lieutenants de 1^{ère} classe stagiaires pour une durée d'un an par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS.

Le stage peut être prolongé d'un an au maximum.

Les lieutenants de 1^{ère} classe stagiaires peuvent, compte-tenu de leurs qualifications antérieures, être dispensés de suivre des formations correspondant aux qualifications déjà acquises et être autorisés à participer à des missions opérationnelles.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	401	371	1 an
2	415	372	1 an
3	429	379	1 an
4	444	390	2 ans
5	458	401	2 ans
6	480	416	2 ans
7	506	436	3 ans
8	528	452	3 ans
9	542	461	3 ans
10	567	480	3 ans
11	599	504	4 ans
12	638	534	

	Responsabilités particulières	Taux
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en CIS	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Officier d'encadrement en CIS	19
	Adjoint au chef de CIS	20
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de CIS	22
	Chef de service	22
	Adjoint au chef de groupement	22

Je suis Lieutenant 1^{ère} classe, je peux devenir :



Lieutenant hors classe si au 1^{er} janvier

1. Examen professionnel,

1 an dans 6^{ème} échelon + 3 ans Lt 1cl.

2. Au choix,

1 an dans le 7^{ème} échelon + 5 ans Lt 1cl.

Le nombre de promotions au titre du 1 est égal à 75% au moins au titre du 1 et 2.

Remarque, si aucune promotion ne peut être prononcée au titre d'une année par défaut de candidat admis à l'examen professionnel 1 seule promotion peut être prononcée qu'une fois tous les deux ans.



Capitaine

Concours externe, être titulaire d'une licence ou diplôme classé au moins de niveau II.

Concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier + FAE chef de groupe de SPP ou reconnue équivalente.





LIEUTENANT
HORS CLASSE



Pas de FAE pour les promus lieutenants hors classe.

Je suis Lieutenant hors classe, je peux devenir :



Capitaine

Promotion interne, si au 1^{er} janvier, 4 ans dans le grade.

Concours externe, être titulaire d'une licence ou diplôme classé au moins de niveau II.

Concours interne, si au 1^{er} janvier, au moins 4 ans de services publics et FAE chef de groupe de SPP.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	446	392	1 an
2	461	404	2 ans
3	484	419	2 ans
4	513	441	2 ans
5	547	465	2 ans
6	573	484	3 ans
7	604	508	3 ans
8	638	534	3 ans
9	660	551	3 ans
10	684	569	3 ans
11	707	587	

	Responsabilités particulières	Taux
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en CIS	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Officier d'encadrement en CIS	19
	Adjoint au chef de CIS	20
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de CIS	22
	Chef de service	22
	Adjoint au chef de groupement	22

Nombre maxi de Lieutenants du corps départemental

1 lieutenant / au moins 20 S.P de l'effectif de référence.

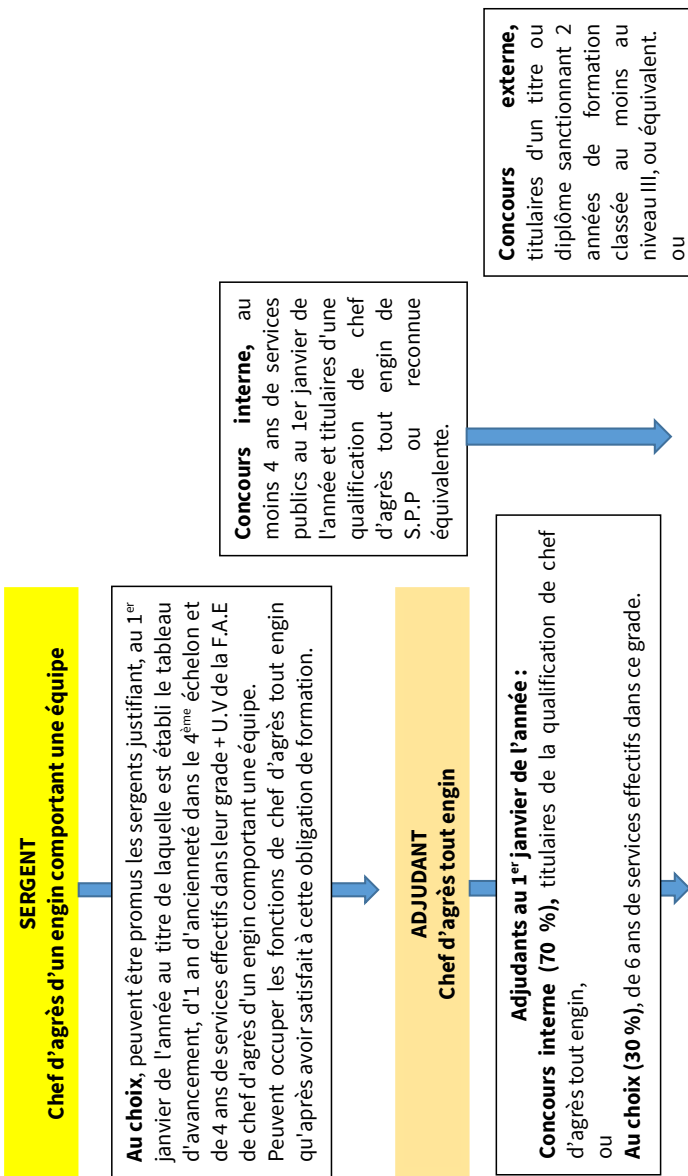
Nombre maxi de Lieutenants dans les groupements des SDIS

Catégorie SDIS	Effectif de référence	Lieutenants
A	Supérieur à 3 000	15
	Entre 2 000 et 3 000	15
	Inférieur à 2 000	15
B	Supérieur à 1 500	15
	Entre 400 et 1 500	12
	Inférieur à 700	10
C	Supérieur ou égal à 3 000	10
	Entre 150 et 400	7
	Inférieur à 150	5





Accès au cadre d'emplois des



Lieutenants de SPP

Concours interne, au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année et titulaires d'une qualification d'équipier de S.P.P. ou reconnue équivalente.

LIEUTENANT de 2^{ème} classe Chef de groupe

Lieutenants de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier de l'année :

Examen professionnel (75 %), au moins atteint, le 4^{ème} échelon + 3 ans de Lt 2cl,

ou

Au choix (25 %), au moins un an dans le 6^{ème} échelon + 5 ans de Lt 2cl.

Remarque, si aucune promotion ne peut être prononcée au titre d'une année par défaut de candidat admis à l'examen professionnel organisé, une seule promotion au choix peut être prononcée. Cette règle ne peut être appliquée par ces autorités qu'une fois tous les 2 ans.

LIEUTENANT de 1^{ère} classe Chef de groupe

Lieutenants de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement :

Examen professionnel (75 %), d'au moins 1 an dans le 5^{ème} échelon + 3 ans de Lt 1cl.

ou

Au choix (25 %), justifiant, d'un an au moins dans le 6^{ème} échelon + 5 ans de Lt 1cl.

Remarque, si aucune promotion ne peut être prononcée au titre d'une année par défaut de candidat admis à l'examen professionnel organisé, une seule promotion au choix peut être prononcée. Cette règle ne peut être appliquée par ces autorités qu'une fois tous les 2 ans.

LIEUTENANT hors classe Chef de groupe



**FO
SIS**

NOTES

Textes de références

Décret n° 82-1105

relatif aux indices de la Fonction Publique

Décret n° 90-850

dispositions communes des SPP

Décret n° 95-1018

groupes hiérarchiques CAP

Décret n° 2012-522

statut particulier du cadre d'emplois des officiers de SPP

Décret n° 2010-329

dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT

Décret n° 2010-330

échelonnement indiciaire fonctionnaires de la catégorie B de la FPT

Décret n° 2020-1474

modalités concours et examens de SPP

Arrêté du 30 novembre 2020

programme des concours et examens de SPP

CCGT article R1414-23-1

nombre officiers du corps départemental

Arrêté du 26 janvier 2017 fixant le nombre maximum d'officiers de S.P.P en fonctions dans les groupements des S.D.I.S



FO SIS revendique

- Une reconnaissance de notre profession comme métier à risque avec une revalorisation de l'indemnité de feu au taux de 28 % minimum.
- La portabilité des droits (prime de feu et bonification d'années) pour les SPP quittant la profession avant 57 ans.
- Une revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie B, compte tenu que l'indice terminal des adjudants est identique à celui des lieutenants de 2^{ème} classe.
- La création d'un NBI de 16 points minimums pour les fonctions de chef de groupe, chef de salle ou d'officier de garde.
- Annuellement, l'organisation des concours et examens professionnels (lieutenant 1^{ère} classe, hors-classe et capitaine) avec une forte augmentation du nombre de postes ouverts.
- Qu'à formation égale, les SPP occupent en priorité les postes opérationnels à responsabilité.
- La dénonciation des gardes postées des SPV faites en lieu et place de postes de SPP.
- Le maintien des effectifs de garde et des potentiels opérationnels journaliers assurant la sécurité des citoyens et des intervenants.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude, quelle qu'en soit la raison.

Une revalorisation de la valeur du point d'indice permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.



Cachet du syndicat

UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

unfosis@gmail.com - www.fosis.org